Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1702978C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-106** **06/02/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places à pourvoir aux concours et à l'examen professionnel de techniciens supérieurs des services du ministère chargé de l'agriculture pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL - MEEM Administration centrale Établissements d'enseignement agricole Établissements publics Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours externes, concours internes et à l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) ouverts au titre de l'année 2017.

Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Pei-Pei TE
Françoise DAVAUX
Mèl : pei-pei.te@agriculture.gouv.fr
francoise.davaux@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.56.49 / 01.49.55.58.41
Fax : 01.49.55.50.82

Textes de référence :Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-768 du 29 septembre 2016 relative aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) est complétée de la manière qui suit :

<u>Grade de technicien</u> :

Nombre de places offertes au recrutement au titre de la session 2017 : 165

Nombre de places par voie de recrutement et par spécialité	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire	Forêts et territoires ruraux	Observations
Concours externe	5	90	X	5 recrutements dans la spécialité « techniques et économie agricoles », 2 au sein de l'Agence de services et de paiement et 3 au sein de FranceAgrimer ; 90 recrutements dans la spécialité « vétérinaire et alimentaire » destinés à pourvoir des places sur le programme 206.
Concours interne	5	40	X	5 recrutements dans la spécialité « techniques et économie agricoles » : 2 destinés à pourvoir des places sur le programme 215 et 3 au sein de l'Agence de services et de paiement ; 40 recrutements dans la spécialité « vétérinaire et alimentaire » destinés à pourvoir des places sur le programme 206.
Examen professionnel	9	10	6	

<u>Grade de technicien principal</u> :

Nombre de places offertes au recrutement au titre de la session : 76

Nombre de places par voie de recrutement et par spécialité	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire	Forêts et territoires ruraux	Observations
Concours externe	15	22	8	15 recrutements dans la spécialité «techniques et économie agricoles» dont 11 destinés à pourvoir des places sur le programme 215 et 4 sur le programme 206 ; 22 recrutements dans la spécialité «vétérinaire et alimentaire» destinés à pourvoir des places sur le programme 206 ; 8 recrutements dans la spécialité « forêts et territoires ruraux » dont 3 destinés à pourvoir des places sur le programme 215, 4 au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière et 1 au sein de l'Office national des forêts.
Concours interne	14	11	6	14 recrutements dans la spécialité «techniques et économie agricoles» dont 11 destinés à pourvoir des places sur le programme 215 et 3 destinés à pourvoir des places sur le programme 206 ; 11 recrutements dans la spécialité «vétérinaire et alimentaire» destinés à pourvoir des places sur le programme 206 ; 6 recrutements dans la spécialité « forêts et territoires ruraux » dont 3 destinés à pourvoir des places sur le programme 215, 2 au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière et 1 au sein de l'Office national des forêts.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou examen.

L’adjoint au Chef de Service des Ressources Humaines

Bertrand MULLARTZ